



SIRMET 16

ZI n°3, 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet

16 160 GOND PONTOUVRE

Tél. : 05 45 37 14 20

www.sirmet.fr

SIRMET 16

PJ n°7 : Note de présentation non technique du projet

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

Date : avril 2021



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

**Société d'Action et
de Veille Environnementale**

ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56 959
22 rue Atlantis - 87 069 Limoges Cedex

T. +33 (0)5 55 35 01 38

E. ecosave@orange.fr

www.ecosave.fr

PJ n°7 : Note de présentation non technique du projet

Gond Pontouvre – ZI n°3 (16)

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	1
II.	CONTEXTE DE LA DEMANDE	1
III.	LOCALISATION DU SITE ACTUEL ET EXTENSION GEOGRAPHIQUE PREVUE.....	4
IV.	PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES PROJETS	5
IV.1	PROJET : « TRAITEMENT DE L' AMIANTE DES MATERIELS DE TRANSPORT ».....	6
IV.2	PROJET : « UNITE DE BROYAGE LENT DES D3E »	9
V.	ORGANISATION DU SITE D'EXPLOITATION.....	12
V.1	BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE RETENTION.....	13
V.2	AMENAGEMENT DU SITE.....	14
V.3	ORGANISATION DES STOCKAGES	15
VI.	MODALITES D'EXPLOITATION	16
VI.1	LES AGREMENTS POUR L'ACTIVITE VHU	16
VI.2	LA CERTIFICATION WEEELABEX POUR L'ACTIVITE D3E.....	16
VI.3	LES CERTIFICATIONS QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT POUR LE SYSTEME DE MANAGEMENT	17

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : liste des arrêtés préfectoraux site Gond Pontouvre	2
Tableau 2 : synthèse du classement dans la nomenclature ICPE	3
Tableau 3 : D3E pris en charge sur le site	9
Tableau 4 : certifications SIRMET 16	17

Figures

Figure 1 : localisation du site SIRMET 16 et de l'extension prévue	4
Figure 2 : descriptif schématique des activités actuelles et prévues	5
Figure 3 : descriptif du traitement de l'amiante des matériels de transport	6
Figure 4 : Positionnement prévu du bâtiment « démantèlement »	7
Figure 5 : bâtiment démantèlement en projet - vues en coupes	8
Figure 6 : descriptif de l'activité DEEE	9
Figure 7 : descriptif ligne de broyage des GEMHF et PAM	10
Figure 8 : Ligne de broyage des GEMHF et PAM	11
Figure 9 : vue aérienne site SIRMET 16 (date image satellite : 20/04/2017 – Googleearth)	12
Figure 10 : bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie	13
Figure 11 : aménagement du site avec évolutions prévues	14
Figure 12 : organisation des stockages	15

LISTE DES SIGLES

A : Autorisation

DC : Déclaration avec Contrôle

DEEE ou D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DND : Déchets Non Dangereux

E : Enregistrement

GEMHF : Gros Electro-ménager Hors Froid

GEMF : Gros Electro-ménager Froid

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IED : Industrial Emissions Directive

PAM : Petits Appareils en Mélange

PCB : Polychlorobiphényle

QSE : Qualité, Sécurité, Environnement

RBA : Refus de Broyage Automobiles

VHU : Véhicules Hors d'Usage

WEEELABEX : Waste Electronic and Electrical Equipment LABEL of EXcellence

ZI : Zone Industrielle

I. PREAMBULE

Le présent document a pour objectif d'exposer d'une manière simplifiée le projet objet de la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la société SIRMET 16 pour son activité sur le site d'exploitation situé en Zone Industrielle n°3 à Gond Pontouvre (16). Afin de rendre accessible et clair le contenu du dossier, cette note de présentation non technique présente :

- Le contexte de la demande d'autorisation ;
- Les activités menées sur ce site et les projets développés ;
- L'organisation du site d'exploitation ;
- Les modalités d'exploitations.

Précisions : le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE comporte 2 pièces essentielles :

- L'étude d'incidence (PJ n° 5) : elle doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit, déchet ...) de définir les mesures permettant d'atténuer les effets de l'installation en fonctionnement normal, et ainsi de déterminer le niveau d'émission résiduel. Elle présente donc l'impact du site dans son fonctionnement normal
- L'étude des dangers (PJ n°49) : elle doit permettre à l'exploitant de définir les mesures en cas d'accidents permettant de réduire le niveau de risque résiduel aussi bas que possible compte tenu de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Elle présente donc l'impact du site en mode d'accidentel.

Chacune de ces études fait également l'objet d'un résumé non technique.

II. CONTEXTE DE LA DEMANDE

SIRMET est un groupe spécialisé dans la prise en charge des déchets d'industriels, de collectivités, d'artisans ou de particuliers pour leur valorisation. Les activités menées par la société SIRMET 16 sur le site de Gond Pontouvre sont :

- le rachat de ferrailles et métaux non ferreux, leur tri et leur transformation pour recyclage ;
- la dépollution et le broyage des VHU (Véhicules Hors d'Usage) ;
- le broyage de câbles électriques ;
- traitement des D3E (Déchets des Equipements Electriques et Electroniques) : dépollution puis broyage ;
- le transit de déchets dangereux ;
- le transit et le tri des déchets non dangereux.

Ces activités sont déjà réglementées sur ce site par l'arrêté préfectoral initial du 24 juin 2009, puis par arrêtés complémentaires.

TABLEAU 1 : LISTE DES ARRETES PREFECTORAUX SITE GOND PONTouvre

Date	Arrêté Préfectoral
<u>24-juin-09</u>	<u>Arrêté préfectoral</u> autorisant les Ets BERNON et Cie à exploiter une installation de stockage et traitement de métaux, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), tri et transit de déchets industriels banals (DIB), transit de déchets industriels spéciaux (DIS) sur la commune de Gond Pontouvre et portant agrément pour effectuer la dépollution, le démontage et le broyage de véhicules hors d'usage
<u>23-juin-10</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> actant le changement d'exploitant
<u>20-déc-12</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> portant actualisation de l'AP du 24 juin 2009 concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques
<u>26-avr-13</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> portant mise à jour du classement des installations classées de la société SIRMET16, Chemin Bourlion à Gond Pontouvre
<u>05-déc-13</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> concernant la société SIRMET pour le site de Gond Pontouvre, ZI Nord n°3 portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges agréments "centre VHU" et "broyeur" suite à la modification de la réglementation VHU et autorisant l'exploitation d'une unité de broyage de câbles électriques et d'une unité de tri par granulométrie des broyats de câbles électriques.
<u>30-juil-14</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> portant constitution des garanties financières en application de l'article R516-1 du Code de l'Environnement, définition des coordonnées des points de mesures acoustiques en limite de propriété et suppression du point B située en ZER de la société SIRMET 16 située à Gond Pontouvre
<u>18-juin-15</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> portant renouvellement d'agrément d'un centre de véhicules hors d'usage n°PR 16 000 15D et d'un broyeur de véhicules hors d'usage n°PR 16 000 16B de la société SIRMET sise ZI n°3, à Gond Pontouvre (16160)
<u>19-ianv-16</u>	<u>Arrêté préfectoral complémentaire</u> sur la mise en conformité des installations classées de la société SIRMET16, située ZI n°3, Chemin Bourlion au Gond Pontouvre

La présente demande d'autorisation environnementale est liée à 2 projets développés sur le site :

- la mise en place d'une nouvelle unité de broyage de lent des D3E avec une augmentation des quantités sur site. Ce projet est essentiel pour l'activité SIRMET 16 car il permet de répondre aux exigences du label WEEELABEX (Waste Electronic and Electrical Equipment LABEL of EXcellence)) qui édicte un ensemble de standards portant sur la collecte, la dépollution et le recyclage des D3E pour le compte des principaux éco-organismes européens spécialistes des D3E ;
- la mise en place d'une unité de désamiantage pour des matériels et équipements de transport qui répond à un nouveau marché développé par SIRMET au travers d'un groupement d'entreprises et en relation avec l'activité menées sur son site de Brive (19).

Avec l'intégration des projets, la situation de classement au titre de la nomenclature ICPE est la suivante :

TABLEAU 2 : SYNTHESE DU CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE ICPE

Régime	Rubriques	Rubrique visée dans l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19/01/2016	Impact du projet
IED - A	3532 : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment D3E et VHU ainsi que leurs composants	OUI	augmentation de niveau
ICPE - A	2718-1 : Transit, regroupement de déchets Dangereux 2791-1 : Traitement de déchets non dangereux	OUI OUI	aucun augmentation de niveau
ICPE - E	2711-1 : Transit, regroupement, tri, préparation DEEE	OUI	augmentation du niveau – changement de régime
	2712-1 : Entreposage, dépollution, démontage, découpage VHU	OUI	aucun
	2713-1 : Transit, regroupement, tri, préparation métaux	OUI	aucun
	2714-1 : Transit, regroupement, tri, préparation papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	OUI	aucun
ICPE - DC	2716-1 : Transit, regroupement, tri, préparation déchets non dangereux, non inertes	OUI	aucun
	2710-1 : Collecte déchets dangereux 2710-2 : Collecte déchets non dangereux	NON OUI	nouvelle rubrique aucun

IED : Industrial Emissions Directive ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

A : Autorisation E : Enregistrement DC : Déclaration avec Contrôle

La mise en place des projets, l'évolution du site et du classement ICPE constituent donc des modifications substantielles qui nécessitent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

III. LOCALISATION DU SITE ACTUEL ET EXTENSION GEOGRAPHIQUE PREVUE

Le site est implanté sur la commune de Gond Pontouvre, au sein de la Zone Industrielle n°3, à environ 3 km au Nord-Est du centre-ville d'Angoulême, dans le département de la Charente (16). Il occupe une superficie de 52 255 m² correspondant aux parcelles cadastrales n°1016, 2843, 2844, 1060 et 1156 de la section C de la commune de Gond Pontouvre.

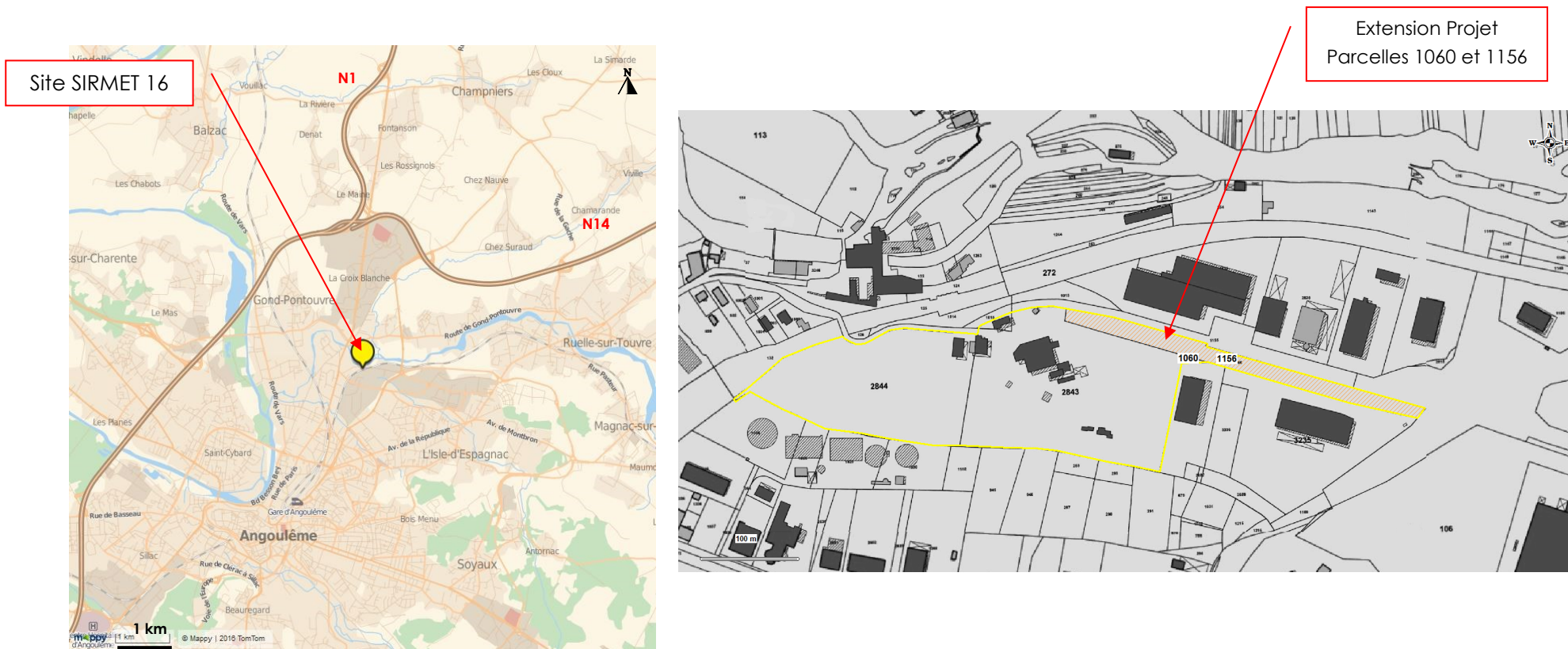


FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE SIRMET 16 ET DE L'EXTENSION PREVUE

La mise en place du projet d'une unité de traitement de l'amiante pour des matériels et équipements de transports est prévue sur la parcelle 1156 (de 6 098 m²) intégrée au site actuel (de 46 053 m²). Cette extension géographique représente une augmentation de 13% de la surface ICPE autorisée en 2009.

IV. PRESENTATION DES ACTIVITES ET DES PROJETS

Les activités menées sur le site sont illustrées par la figure suivante avec indication des modifications apportées :¹

Projets

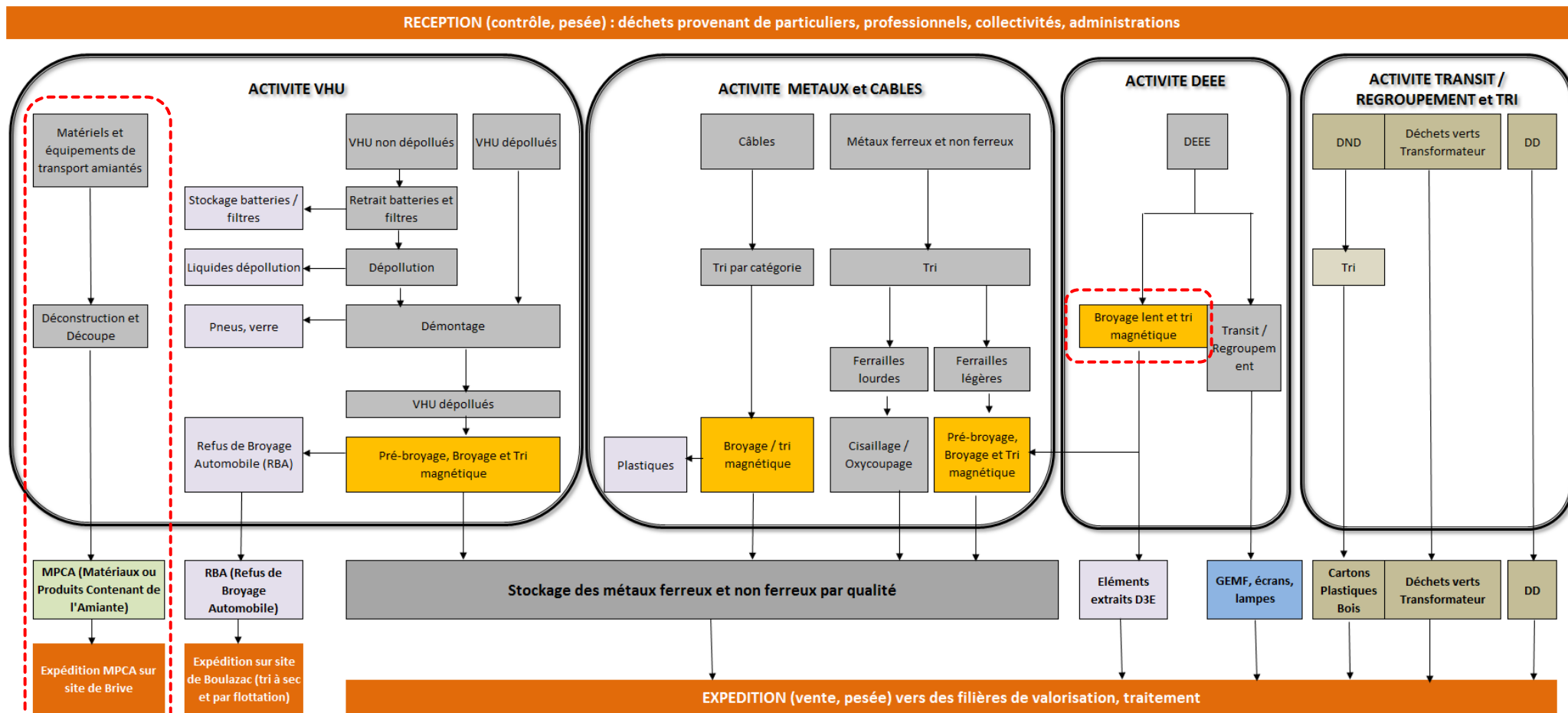


FIGURE 2 : DESCRIPTIF SCHEMATIQUE DES ACTIVITES ACTUELLES ET PREVUES

¹ Les informations détaillées sont fournies dans la PJ n° 46 : description des activités, procédés et matières

IV.1 Projet : « Traitement de l'amiante des matériels de transport »

Le projet développé sur le site de Gond-Pontouvre concerne la déconstruction de matériels roulants amiantés (locomotrices et voitures voyageurs) du fait de l'embranchement dont dispose cette installation classée. Les opérations menées sur ces équipements sont les suivantes :

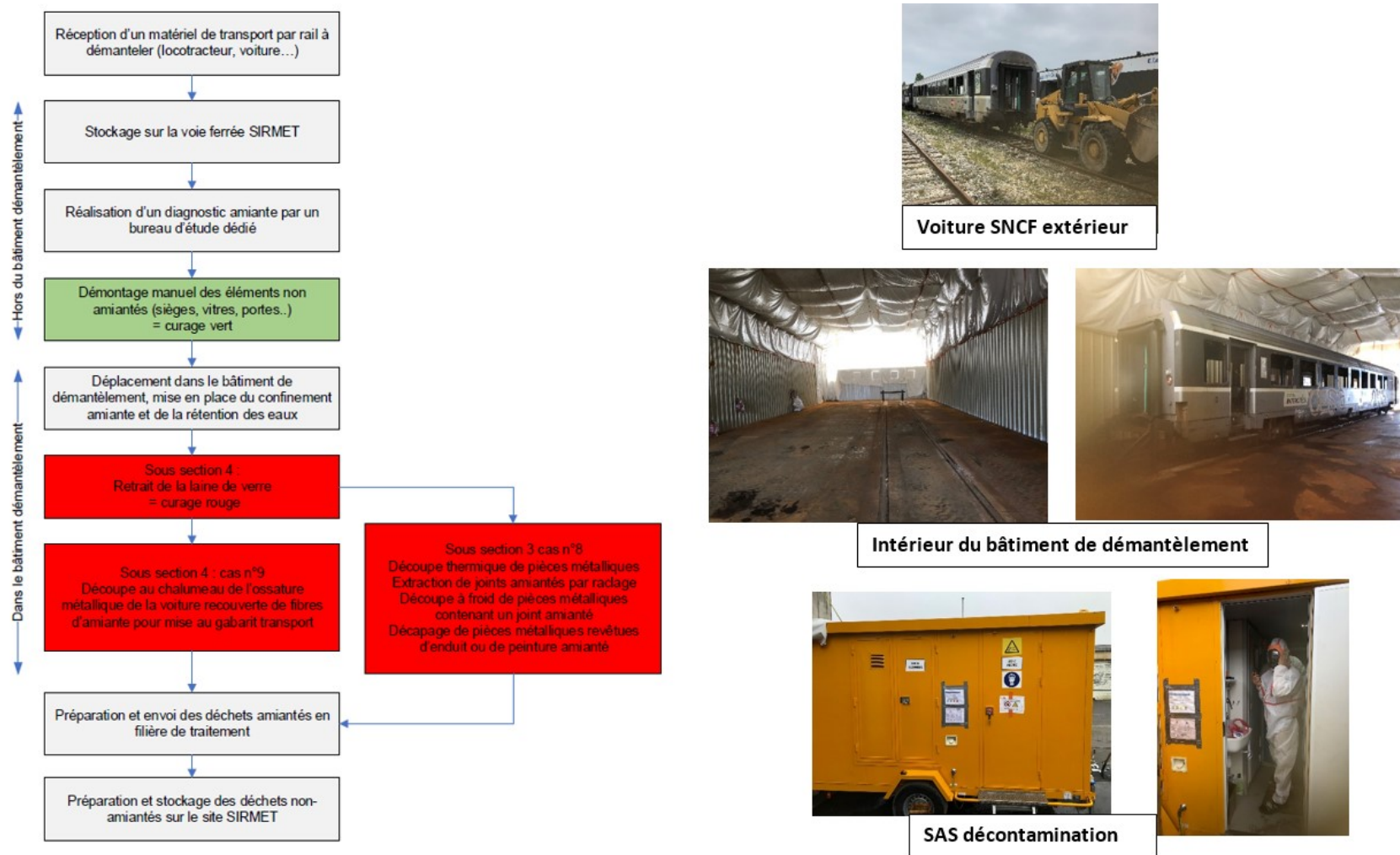
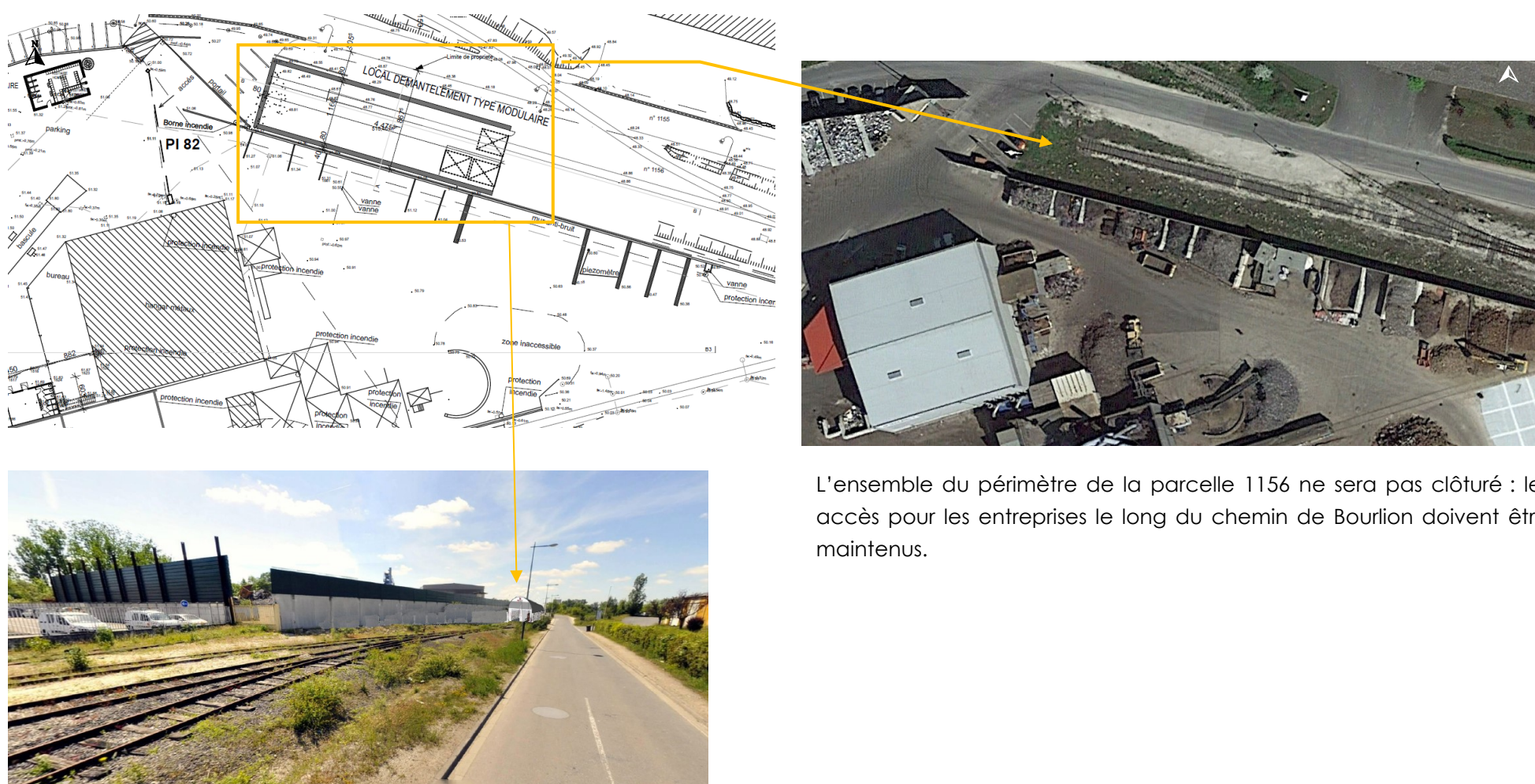


FIGURE 3 : DESCRIPTIF DU TRAITEMENT DE L'AMIANTE DES MATERIELS DE TRANSPORT

Le bâtiment « démantèlement », prévu sur l'ancienne voie SNCF désaffectée le long du site de la société SIRMET, est de type modulaire avec les dimensions suivantes : Surface au sol = 613,8 m² (46,5 ml* 13,2 ml) et Hauteur : 11,30 ml au faîtiage.



L'ensemble du périmètre de la parcelle 1156 ne sera pas clôturé : les accès pour les entreprises le long du chemin de Bourlion doivent être maintenus.

FIGURE 4 : POSITIONNEMENT PREVU DU BATIMENT « DEMANTELEMENT »

Les murs sont réalisés en blocs béton type "LEGO" maintenus par emboîtement surmontés d'une ossature métallique et d'une toile polyester enduite de couleur grise clipsée sur l'ossature métallique.

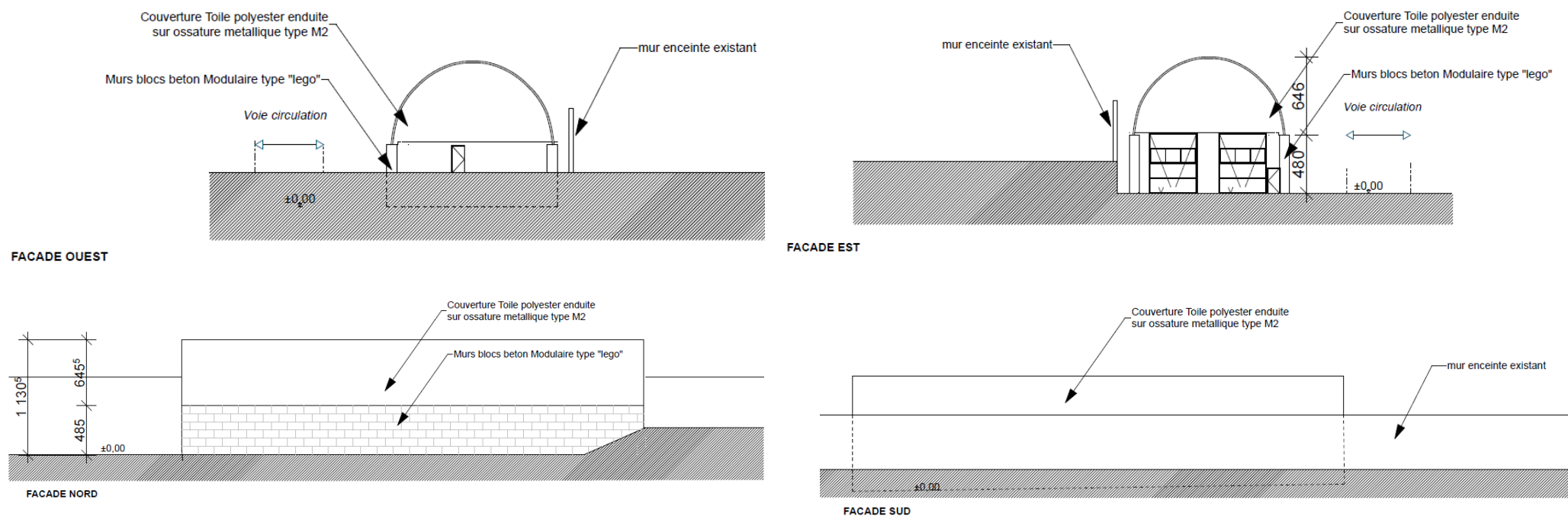


FIGURE 5 : BATIMENT DEMANTELEMENT EN PROJET - VUES EN COUPES

Ce bâtiment sera raccordé aux réseaux d'amenée (électricité, eau potable) de la collectivité. Les eaux en provenance de l'unité seront filtrées à 5 μ m, stockés dans un GRV de 1 000 litres et rejetées au réseau eaux usées interne du site SIRMET.

Les processus de démantèlement ont un niveau d'empoussièrement de niveau 2. Le bâtiment :

- servira de structure de protection au confinement, assuré par un film de polyane étanche à l'eau et à l'air ;
- sera doté d'un système d'extraction d'air avec filtre THE (très haute performance) permettant à la fois de renouveler à minima 6 fois le volume d'air et de filtrer les particules d'amiante de l'air du confinement avant rejet à l'atmosphère

L'intérieur du bâtiment est étanche et les 2 ouvertures sont calfeutrées après l'entrée des équipements à désamianter. Le bâtiment fait donc rétention avec la mise en place manuellement des plaques mobiles (40 cm de hauteur permettant une rétention de 160 m³).

IV.2 Projet : « Unité de broyage lent des D3E »

Les D3E sont actuellement pris en charge sur le site pour être démontés et dépollués.

TABEAU 3 : D3E PRIS EN CHARGE SUR LE SITE

Désignation	Descriptif
Petits Appareils en Mélange (PAM)	regroupe tous les petits appareils du quotidien comme les radios, perceuse, tondeuse, robot ménager, aspirateur, imprimante, photocopieuse, fax, téléphone....
Gros Electro-ménager Hors Froid (GEMHF)	lave-vaisselle, cuisinière, four, ...
Gros Electro-ménager Froid (GEMF)	Réfrigérateurs, congélateurs
Ecrans	Ecrans, moniteurs
Tubes fluorescents et lampes	

La ligne de traitement des GEMHF et des PAM prévue sur le site :

- remplace les actuelles opérations manuelles de démontage en phase 1 ;
- doit permettre la séparation des composants et la réduction de volume de ces D3E ;
- présente une capacité de 6 t/h de GEMHF et PAM introduits en vrac, soit une capacité de production de 60 t/jour (fonctionnement prévu de 8 h à 18h).

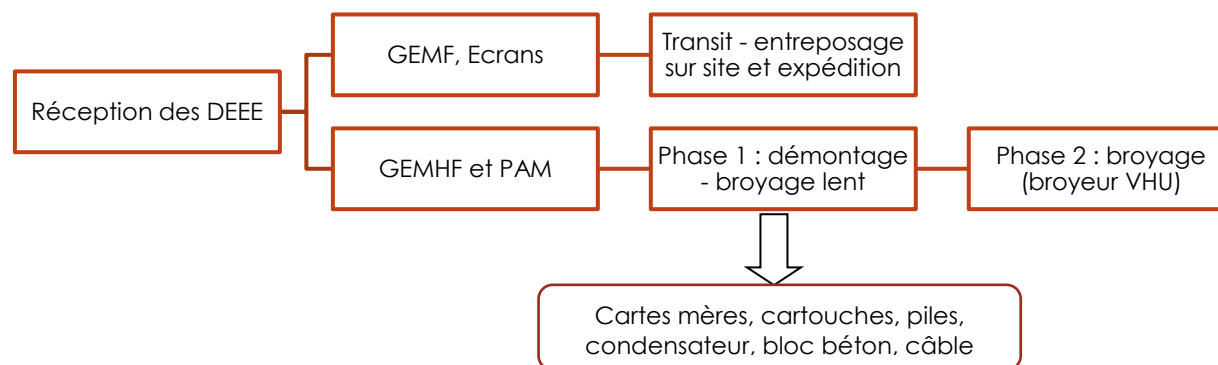


FIGURE 6 : DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE DEEE

Le principe de la ligne de broyage prévue est illustré ci-dessous :

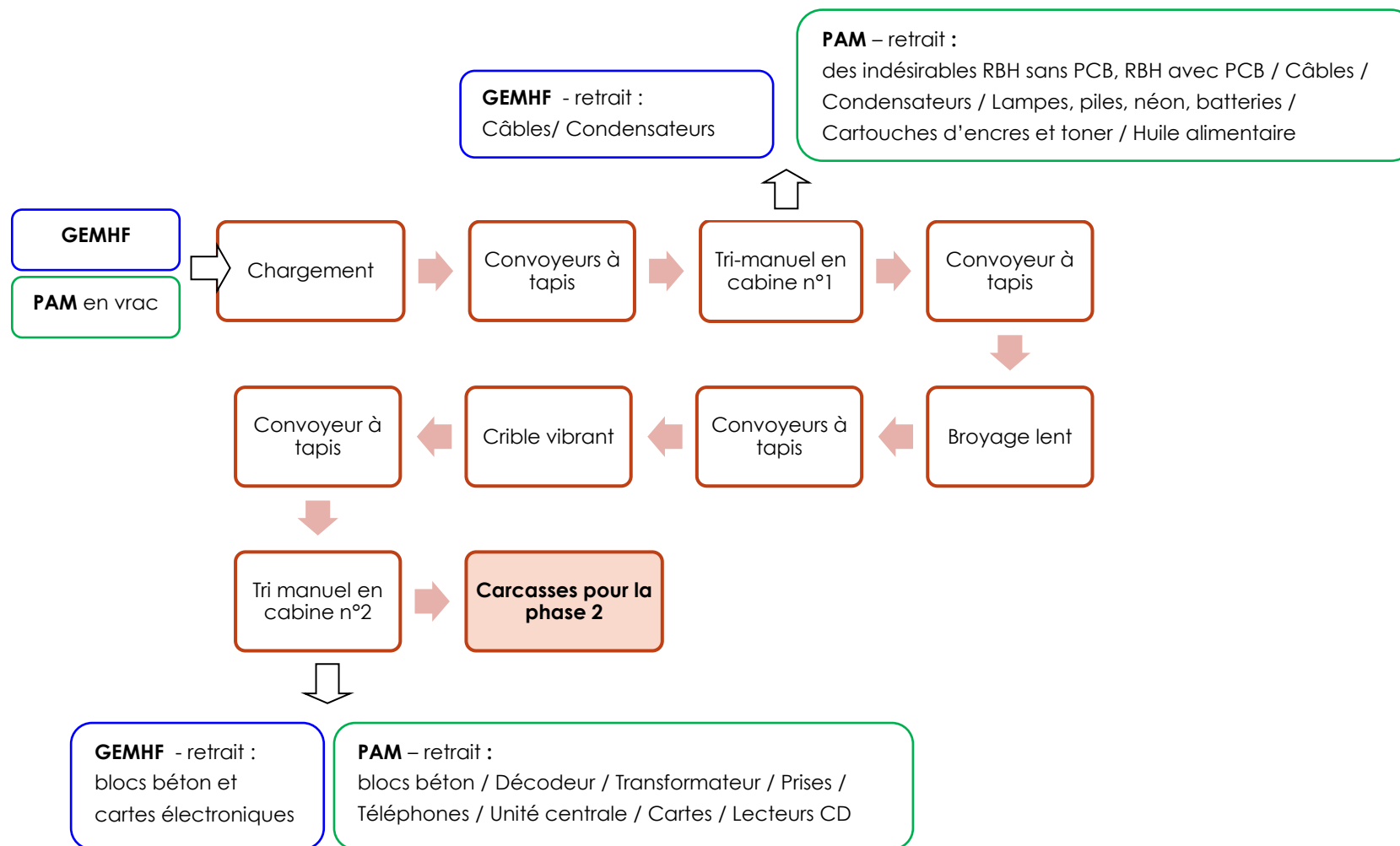


FIGURE 7 : DESCRIPTIF LIGNE DE BROyage DES GEMHF ET PAM

La ligne de broyage occupe une surface au sol de l'ordre 1500 m² (et une hauteur maximale de 7,1 m). Elle sera positionnée sur le site sans bâtiment.

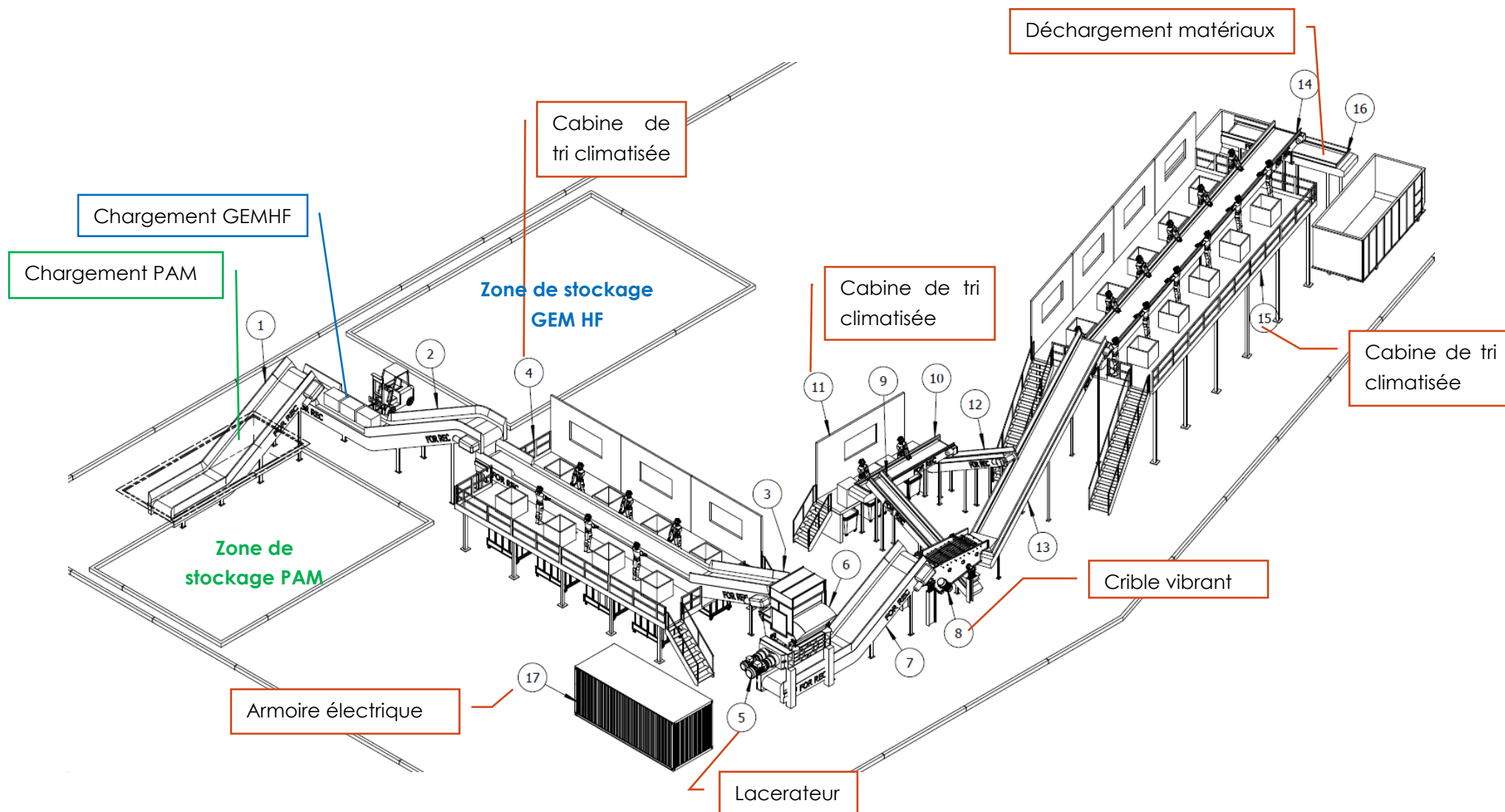


FIGURE 8 : LIGNE DE BROYAGE DES GEMHF ET PAM

V. ORGANISATION DU SITE D'EXPLOITATION

L'accès au site se fait depuis la nationale RN10 reliant Poitiers à Angoulême ou la nationale RN141 reliant Limoges à Angoulême, en empruntant au nord d'Angoulême la départementale D1000 puis le chemin de Bourlion.



FIGURE 9 : VUE AERIENNE SITE SIRMET 16 (DATE IMAGE SATELLITE : 20/04/2017 – GOOGLEEARTH)

Le site est fermé sur les limites Nord (mur anti bruit) et Est (bardage métallique) et est équipé d'un portail coulissant à l'entrée du site depuis le chemin de Bourlion. Les faces Sud et Ouest du site présentent des pentes abruptes. L'ensemble du site est imperméabilisé.

Un bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie est situé en contrebas de la plate-forme en pointe ouest du site. Un séparateur à hydrocarbures est positionné à l'aval de ce bassin avant le point de rejet dans le milieu naturel.

V.1 Bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention.

Ce bassin étanche permet un volume de rétention de 1500 m³. Il peut être isolé du milieu naturel suite à la fermeture d'une vanne de sectionnement. Ce dispositif permet d'intervenir en situation accidentelle et d'assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie ou d'un déversement accidentel important sur le site.

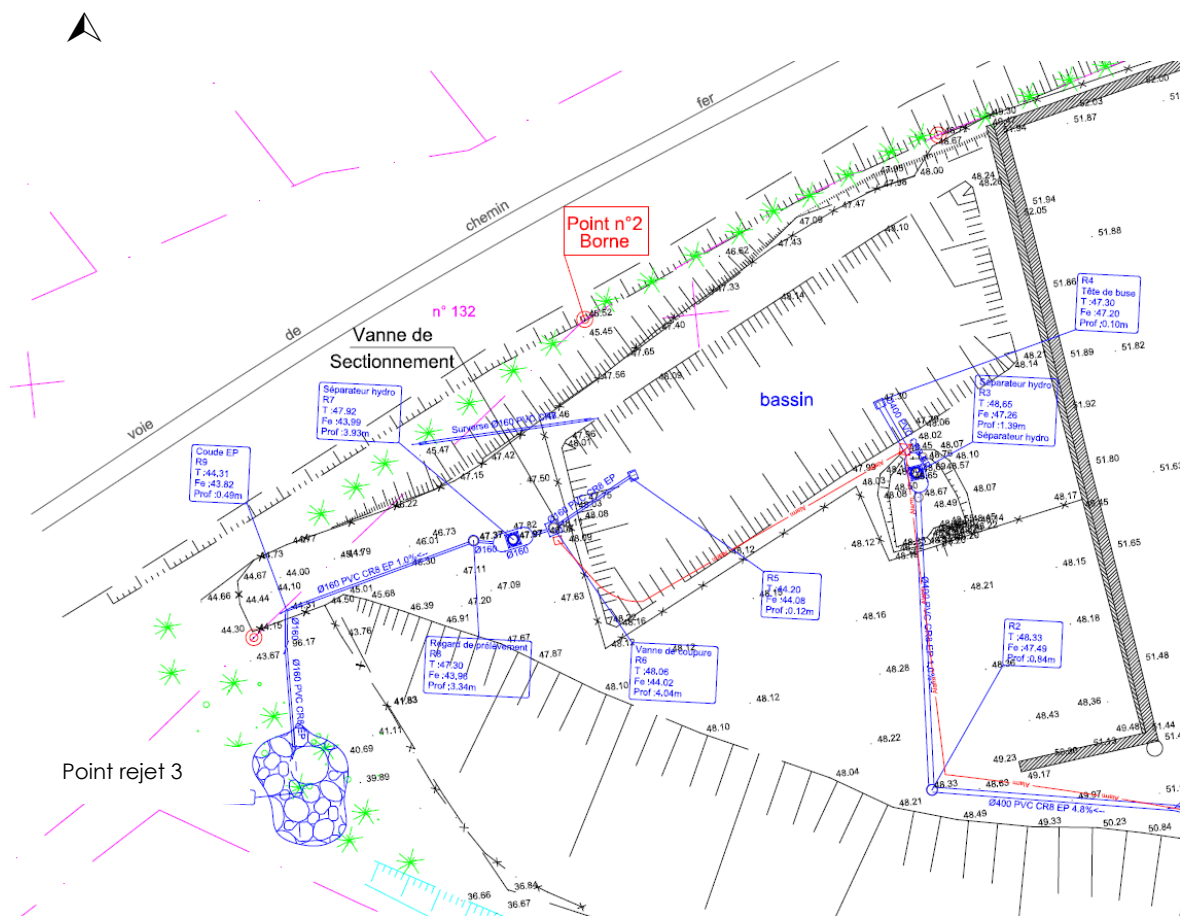


FIGURE 10 : BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

V.2 Aménagement du site

Les bâtiments et équipements sont localisés ci-dessous avec indication des évolutions prévues

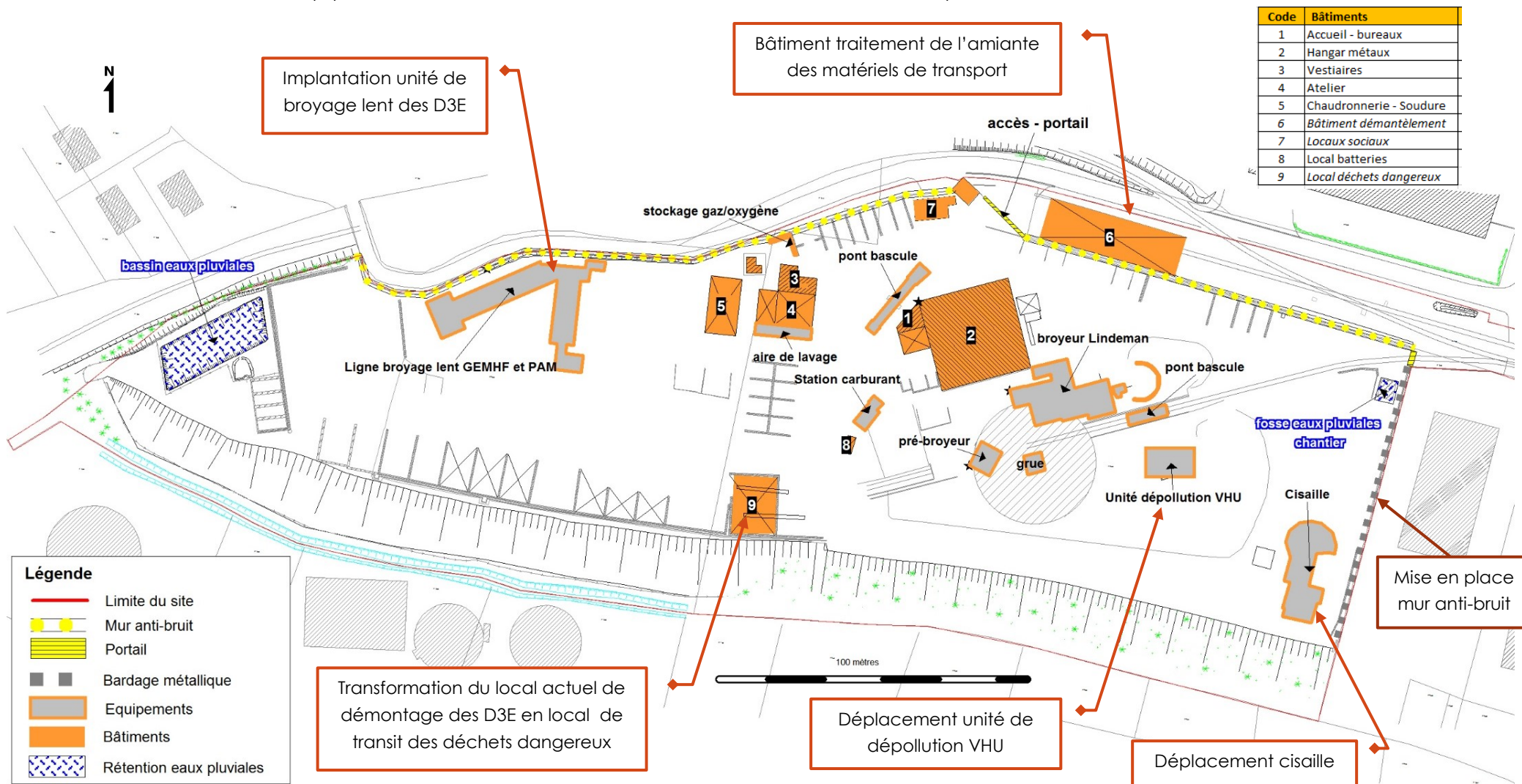


FIGURE 11 : AMENAGEMENT DU SITE AVEC EVOLUTIONS PREVUES

V.3 Organisation des stockages

Les déchets pris en charge sur le site sont entreposés :

- Dans des locaux spécifiques pour les batteries, les déchets dangereux, les métaux présentant de la valeur ;
- A l'extérieur en vrac sur la dalle béton, le plus souvent dans des casiers monoblocs béton et pour certains en benne.

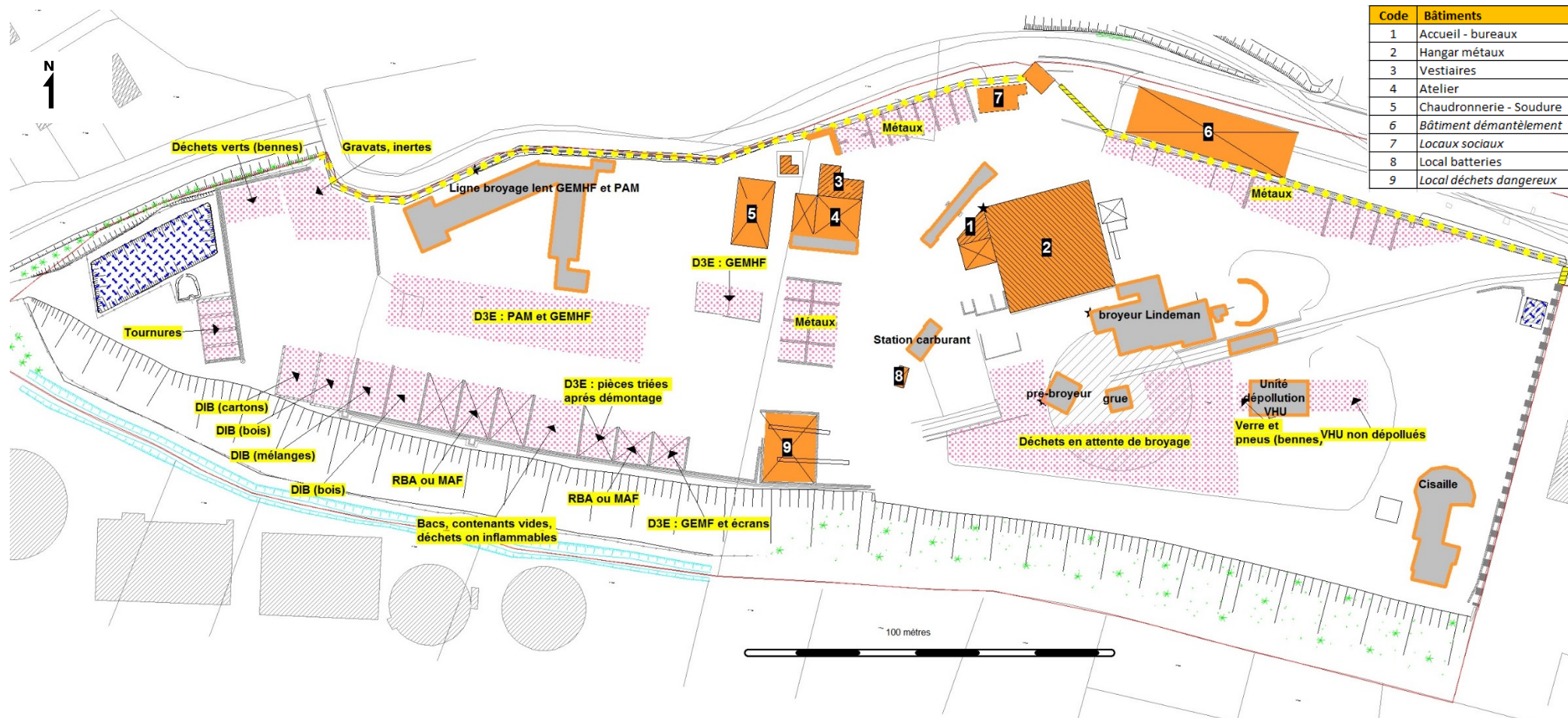


FIGURE 12 : ORGANISATION DES STOCKAGES

VI. MODALITES D'EXPLOITATION

Le site est ouvert toute l'année sauf dimanche et jours fériés. Les horaires autorisés sont :

- Horaires de travail : de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi ;
- Horaires d'exploitation (chargements, déchargements, manutentions de bennes, déplacements de stocks, broyage, découpe, etc ...) : de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Les opérations de réparation et maintenance d'équipements peuvent être effectuées entre 7h00 et 8h00, puis entre 18h00 et 19h00
- Le départ de véhicules poids lourds est autorisé à partir de 5h00, du lundi au vendredi sans aucune opération de chargement, déchargement, manutention de bennes.

Demande de modification : horaires de fonctionnement du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

VI.1 Les agréments pour l'activité VHU

La société SIRMET 16 est agréée pour les activités suivantes :

- « Centre véhicules hors d'usage » sous le numéro PR 16 000 15 D
- « installation de broyage de véhicules hors d'usage » sous le numéro PR 16 000 16 B

Ces agréments, délivrés par arrêté préfectoral, sont conditionnés par le respect des cahiers des charges associés à ces 2 activités. L'exploitant fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation par un organisme extérieur.

VI.2 La certification WEELABEX pour l'activité D3E

Créé à l'initiative des principaux éco-organismes européens spécialistes des D3E et comme son acronyme le souligne (Waste Electronic and Electrical Equipment LABEL of EXcellence), ce label vise à tirer la filière D3E vers le haut, dans l'ensemble des pays d'Europe, en récompensant les professionnels exemplaires.

Afin d'apporter plus de transparence et d'homogénéité à la filière partout en Europe, WEELABEX a donc édicté un ensemble de standards portant sur la collecte, la dépollution et le recyclage des D3E. L'attribution du certificat et son renouvellement tous les 2 ans sont obtenus suite à un processus d'audit réalisé par un organisme extérieur. SIRMET est certifié WEELABEX depuis le 31 décembre 2015,

VI.3 Les certifications Qualité, Sécurité, Environnement pour le système de management

L'organisation mise en place sur le site SIRMET 16 est formalisée dans un système de management Qualité, Sécurité, Environnement (QSE), validé par des certificats délivrés sur des normes internationales. L'attribution et le renouvellement de ces certificats sont obtenus suite à un processus d'audit par un organisme extérieur (audits de suivi annuels et audit de renouvellement tous les 3 ans).

TABLEAU 4 : CERTIFICATIONS SIRMET 16



Qualité

S'assurer que les produits et services répondent aux besoins et attentes des clients et parties intéressées

Date de la première certification : **10 janvier 2014**



Environnement

Donner à la direction, au personnel et aux parties prenantes extérieures l'assurance que l'impact environnemental fait l'objet de mesures et d'améliorations.

Date de la première certification : **12 janvier 2010**



Santé – sécurité au travail

Fournir aux entreprises un support d'évaluation et de certification de leur système de management de la santé et de la sécurité au travail, compatible avec les normes internationales de systèmes de management.

Date de la première certification : **10 janvier 2014**